

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 13 décembre 2018, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
707, chemin d'Oka (lot 1 605 989 et 1 605 987)	D'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale d'envergure isolée avec une marge arrière de 5,57 m au lieu de 20 m pour le coin arrière droit du bâtiment.
122, 13 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 795)	D'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale : <ul style="list-style-type: none"><li>- avec une allée d'accès à une distance de 0,0 m de la limite latérale droite de terrain ;</li><li>- avec une bande gazonnée d'une profondeur de 0,0 m au lieu de 1,5 m.</li></ul>

DONNÉ à Deux-Montagnes, le 31 octobre 2018.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques